Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais

Contrat des Rivières du BEAUJOLAIS Dossier sommaire de candidature









SYNTHESEDécembre 2006



AVANT PROPOS

Les premières réflexions sur la gestion concertée et cohérente de la ressource en eau en Beaujolais remontent à 1999. Confrontées à des problèmes d'ensablement et d'inondations, les communautés de communes de la Région de Beaujeu, Beaujolais Val de Saône et Beaujolais Vauxonne ont lancé une étude d'opportunité en 2003 afin d'identifier l'outil le plus adapté à la gestion de la ressource en eau sur leur territoire.

Concluant à la nécessité d'une démarche structurée en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, cette étude préconise la mise en œuvre d'un **contrat des rivières du BEAUJOLAIS**.

De 2003 à 2005, le périmètre du Contrat de Rivière s'étend à tous les affluents rive droite de la SAONE de la zone géographique du BEAUJOLAIS, comprise depuis le bassin versant de l'ARLOIS, au Nord, jusqu'au bassin versant du MORGON, au Sud. Ce territoire recouvre un linéaire de 555 km de cours d'eau environ (d'après la BD Carthage) présentant des problématiques comparables (altération de la qualité des eaux et des habitats aquatiques, faiblesse des débits d'étiage, risque d'inondations, ...).

En 2004, les structures intercommunales se regroupent pour créer une structure unique porteuse du projet de contrat de rivière : le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais.

Le Syndicat Mixte des Rivières du BEAUJOLAIS se compose de 9 structures intercommunales, représentant 63 communes, à savoir :

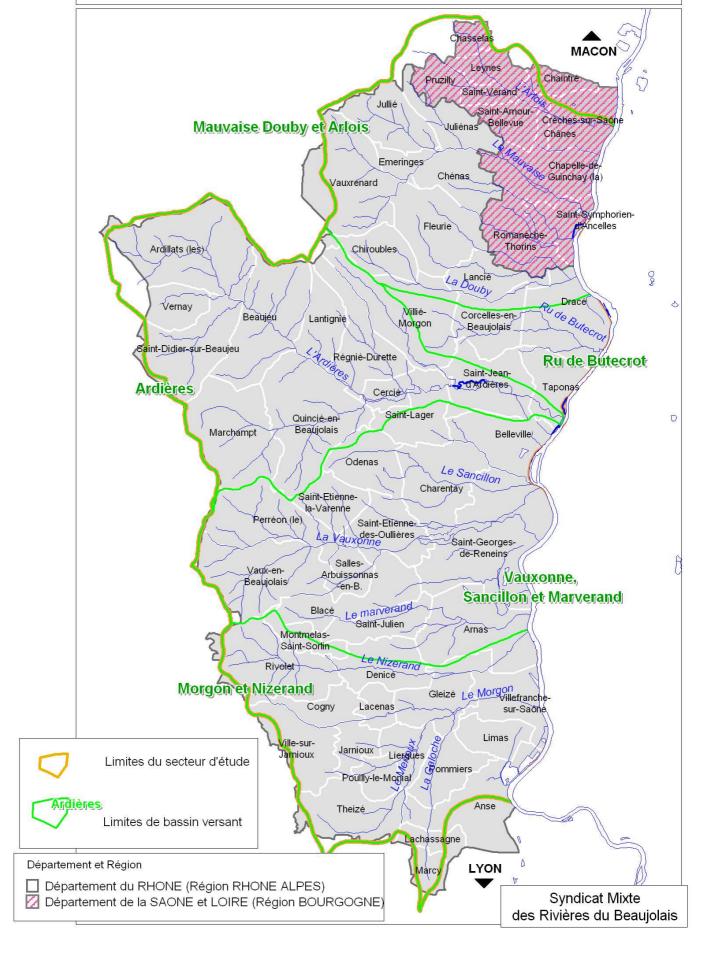
- dans le département du RHONE, les Communautés de Communes BEAUJOLAIS VAL DE SAONE, de la Région de BEAUJEU, BEAUJOLAIS VAUXONNE, BEAUJOLAIS NIZERAND MORGON, des Pays de BOIS D'OINGT et BEAUJOLAIS SAONE PIERRES DOREES ainsi que la Communauté d'Agglomération de VILLEFRANCHE sur SAONE.
- dans le département de la SAONE et LOIRE, le SIVOM de l'ARLOIS et le Syndicat des bassins versants de la CHAPELLE de GUINCHAY.

Le présent document expose, de manière synthétique, les principaux éléments du Dossier Sommaire de Candidature du Contrat des Rivières du Beaujolais. Le rapport complet de cette étude est disponible en version informatique auprès du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais.

Sommaire

Avant –Propos	2
Sommaire	3
Diagnostic et enjeux du territoire	5
1. Présentation du territoire	5
2. Qualité des eaux	5
3. Qualité écologique des cours d'eau et des bassins versants	6
4. Sécurité des biens et des personnes	7
5. Ressource en eau et gestion quantitative	8
6. Communication et sensibilisation	8
Approfondissement des connaissances	10
Instances de suivi du contrat de rivière	
Remerciements	14

Carte n°1 Localisation du secteur d'étude



Diagnostic et enjeux du territoire

1. Presentation du territoire

Le territoire du futur contrat des rivières du Beaujolais est situé entre les villes de Mâcon, au Nord, Lyon, au Sud, la Saône, à l'Est et les Monts du Beaujolais, à l'Ouest. Il représente une superficie d'environ 603 km². 90 % du territoire sont situés dans le Rhône (Région Rhône-Alpes) et 10 % en Saône et Loire (Région Bourgogne).

Les principaux cours d'eau concernés sont, du Nord au Sud, l'Arlois, la Mauvaise, l'Ardières, la Vauxonne, le Marverand, le Nizerand et le Morgon.

Avec une population totale d'environ 110 000 habitants, le territoire est majoritairement rural et agricole. La principale occupation du sol est la vigne qui représente à elle seule 39 % de la surface totale du territoire. Il faut également noter la présence de l'agglomération de Villefranche sur Saône qui concentre environ 46 000 habitants à elle seule.

2. QUALITE DES EAUX

LES PARTIES MEDIANE ET AVAL DES COURS D'EAU FORTEMENT DEGRADEES

La qualité des eaux, excellente à bonne sur les têtes de bassin, se dégrade très rapidement dès les premiers rejets (stations d'épuration en tête de bassin, rejets vinicoles ou industriels, ...). Les principaux paramètres déclassant sont les matières organiques et les phytosanitaires (pesticides, herbicides, ...). Le territoire du Beaujolais a été identifié par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Phytosanitaires (CROPPP) comme zone très prioritaire pour la lutte contre la pollution des eaux superficielles par les produits phytosanitaires.

Une dégradation des biocénoses s'observe consécutivement à celle de la **qualité des eaux.** La mauvaise qualité des eaux sur le paramètre « phytosanitaires » constitue également une menace pour l'alimentation en eau potable du territoire (menace des puits de captage situés dans la nappe de la Saône).

.... MALGRE LA MISE EN ŒUVRE DE PLUSIEURS MESURES

Le territoire présente cependant plusieurs atouts pour restaurer la qualité des eaux fortement dégradée. Les prairies ont été préservées dans les fonds de vallée et peuvent ainsi jouer un rôle **tampon.** Toutefois, sur certains secteurs, elles peuvent être court-circuitées par des aménagements (urbanisation, canalisation des eaux de ruissellement du vignoble, ...).

Il faut également noter **plusieurs initiatives** comme la mise en œuvre de programmes de traitements des effluents vitivinicoles ou encore l'amélioration du traitement des effluents domestiques (renouvellement du parc de stations d'épuration, ...), ... qui concourent à l'amélioration de la qualité des eaux.



l'Ardières, SMRB, 2006

Si les têtes de bassin présentent une qualité d'eau satisfaisante, les parties médiane et aval sont quant à elles fortement altérées. Il en résulte un premier objectif pour le Contrat des Rivières du Beaujolais :

→ Améliorer la qualité des eaux superficielles

La restauration de la qualité de l'eau nécessitera notamment :

- la lutte contre la pollution organique des eaux : incitation à la réalisation de schémas directeurs d'assainissement par les collectivités, accompagnement des viticulteurs dans la mise aux normes de leur cuvage, ...
- la lutte contre la pollution par les phytosanitaires : modification des pratiques viticoles, sensibilisation des utilisateurs de produits (collectivités, société d'autoroute, ...), amélioration des équipements (aires de lavage, ...)
- la préservation des zones tampons en bordure des rivières (rôle épuratoire),
- la communication et la sensibilisation du plus grand nombre (suppression des dépôts d'immondices dans ou à proximité des cours d'eau)...

3. QUALITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

La qualité physique des rivières du Beaujolais est également altérée. L'ensablement du lit et son artificialisation dans les traversées urbaines (enrochement, canalisation, ...) homogénéisent les habitats et sont en partie responsables de la faible diversité biologique de ces secteurs. La dégradation de la qualité de l'eau associée à l'altération des habitats est à l'origine de déséquilibres écologiques des milieux aquatiques du territoire.

De plus, la présence de nombreux seuils sur l'ensemble des rivières du Beaujolais entraîne une rupture de la continuité biologique le long de ces axes. Le manque d'entretien de ces ouvrages peut être parfois bénéfique en raison de leur effacement au fil du temps mais également pénalisant : incision du lit, déstabilisation des berges, prélèvements d'eau en période d'étiage, ...

Cependant, l'intervention des brigades vertes, dans le Rhône, constitue un atout pour la restauration de la qualité des milieux : entretien de la végétation, stabilisation des berges, ... La présence d'associations de pêche sur la majorité du linéaire permet également d'assurer « une veille », par le signalement régulier de dysfonctionnements.

Le territoire présente néanmoins en tête de bassins des milieux abritant des espèces à forte valeur écologique (Ecrevisses à pattes blanches, truites sauvages, ...). Ces secteurs sont restreints en termes de superficie et font rarement l'objet de mesures de gestion et de conservation.

Le lien entre ces milieux aquatiques intéressants et leur environnement direct, notamment avec les écosystèmes terrestres proches, doit être conservé.



Truite fario, Morgon, SMRB, 2006

Sur les secteurs dégradés et sur ceux à forte valeur écologique, il conviendra donc de :

→ Restaurer et préserver la qualité écologique des cours d'eau et de leur bassin versant

Cette restauration passe nécessairement par les mesures suivantes :

- Restauration des milieux physiques dégradés : entretien de la ripisylve, renaturation du cours d'eau, ...
- Mise en œuvre de mesures réglementaires de protection sur les secteurs à forte valeur patrimoniale,
- Prise en compte et préservation des milieux à forte valeur écologique dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire,
- Aménagements visant à restaurer les peuplements piscicoles : franchissabilité des seuils, diversification des habitats, ...

4. SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

DEUX PHENOMENES PEUVENT ETRE DISTINGUES....

Sur le territoire des rivières du Beaujolais, deux phénomènes ont été identifiés :

Erosion des terres, Le Perréon, SMRB, 2006

- les inondations en têtes de bassin liées à des orages violents et très localisés sur des sols nus (vignes et secteurs urbanisés) favorisant un **ruissellement** important, comme sur les communes de Rivolet ou encore du Perréon. Ce ruissellement est à l'origine de **l'érosion des versants** qui peut atteindre des proportions impressionnantes sur les secteurs les plus pentus et qui provoquent l'ensablement des cours d'eau.





Dépôt alluvionnaire, Ardières, SMRB, 2006

- les inondations « de plaine » liées aux **débordements** des cours d'eau, comme le Morgon dans la traversée de Villefranche ou le Nizerand dans celle de Denicé. Ces débordements sont favorisés par l'ensablement du lit des cours d'eau (qui réduit les capacités d'écoulement en période de crue) et sont donc à relier directement avec les phénomènes d'érosion/ruissellement décrits ci-avant.

... QUI PEUVENT DONNER LIEU A DES ACTIONS CORRECTIVES ONEREUSES

Afin de se protéger contre ces phénomènes, les collectivités ont mis en place des **aménagements coûteux** (en termes de réalisation mais aussi d'entretien) : bassins de rétention, dessableurs, ...

Il existe cependant des solutions préventives telles que l'enherbement des vignes, la préservation de zones d'expansion des crues ou bien encore la prise en compte de ces problématiques dans les documents de gestion de l'espace. A ce titre, il convient de noter que seule la commune de Beaujeu est en train de se doter d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Le ruissellement important sur les versants, l'érosion des terres et l'ensablement des cours d'eau augmentent le risque hydraulique sur certains secteurs du territoire. Une situation actuelle qui conduit à l'objectif suivant :

→ Assurer la sécurité des biens et des personnes

Cet enjeu nécessite la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Réduction du ruissellement et de l'érosion sur les têtes de bassin,
- Identification des facteurs d'aggravation de ces phénomènes,
- Réduction de la vulnérabilité des zones inondables : gestion de l'espace, protection des lieux habités.
- Mise en œuvre de mesures préventives (plutôt que curatives),
- Préservation ou création de zones d'expansion des crues,
- Prise en compte de ces risques naturels dans les documents d'urbanisme,
- Information des populations, ...

5. RESSOURCE EN EAU ET GESTION QUANTITATIVE

Sur l'ensemble du territoire, la **faiblesse des débits d'étiage** sur les parties aval voire médiane pose des problèmes écologiques (impact sur les peuplements piscicoles) et qualitatifs (moindre dilution des rejets). Ces faibles débits sont en partie liés au fonctionnement naturel des rivières du Beaujolais mais sont aggravés sur certains secteurs par les dérivations d'origine anthropiques (implantation de seuils).





Seuil sur l'Ardières, SMRB, 2006

Concernant la distribution d'eau potable, la population du territoire est alimentée à 20 % par les sources situées sur les Monts du Beaujolais et à 80 % par des captages dans la nappe alluviale de la Saône.

Les sources, de par leur faible débit, leur forte corrosivité ou encore par la présence naturelle d'éléments tels que l'Arsenic, sont peu à peu abandonnées au profit des captages de la Saône. Si pour l'instant cette ressource ne présente pas de limite quantitative, certains risques qualitatifs existent. En effet, la mauvaise qualité des rivières du Beaujolais, notamment pour les phytosanitaires, menace celle des puits de captages (certaines molécules ont ainsi été retrouvées dans les eaux captées).

De plus, peu de syndicats ont établi de connexions de sécurité pour pallier aux éventuels incidents sur leur réseau d'alimentation.

La faiblesse des débits d'étiage et la vulnérabilité du dispositif d'alimentation en eau potable sur le territoire du Beaujolais conduisent à retenir l'objectif suivant :

→ Assurer la gestion quantitative de la ressource en eau et l'alimentation en eau potable

Il conviendra donc:

- de préserver, restaurer et soutenir les débits d'étiage,
- d'assurer la protection des captages en réduisant les risques de contamination (notamment par les phytosanitaires),
- de chercher de nouvelles ressources (Nappe du Pliocène),
- de mettre en place des dispositifs de secours.

6. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

UNE MULTIPLICITE DES MAITRES D'OUVRAGE....

Les compétences « hydraulique » et « lutte contre l'érosion des terres » sont portées par le Syndicat d'aménagement de la Région de Guinchay et le SIVOM de l'Arlois, pour la partie Saône et Loire, et par les communautés de communes et le Syndicat de Pont Sollières pour le Rhône.

L'alimentation en eau potable du territoire est gérée par 8 syndicats dans le Rhône et 2 en Saône et Loire. Quant aux traitements des eaux usées, 35 communes gèrent cette compétence en intercommunalité.

Cette organisation du territoire multiplie les acteurs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

... RENDANT DIFFICILE LA GESTION A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS.

La gestion des thématiques liées à l'eau se fait donc majoritairement à l'échelle de l'intercommunalité et on constate donc une absence de gestion à l'échelle des bassins versants. La création du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais pour élaborer le Contrat des Rivières du Beaujolais est donc un atout pour acquérir cette vision amont-aval nécessaire dans toute politique de l'eau.

UNE NECESSAIRE ARTICULATION AVEC LES PROCEDURES EXISTANTES

La réalisation de l'ensemble des objectifs de gestion évoqués ci-dessus passera par la mise en œuvre d'actions cohérentes et concertées. Il conviendra notamment de s'assurer de la compatibilité et de la cohérence avec les documents d'orientation et de programmation existants tels que :

- la directive cadre européenne (qui impose l'atteinte du bon état écologique d'ici à 2015),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe 10 objectifs de restauration des milieux aquatiques à atteindre à l'échelle du territoire de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- les Contrats départementaux de réduction des pollutions émises par la viticulture (effluents vinicoles et phytosanitaires),
- le Contrat de Vallée Inondable de la Saône (concernant 10 communes du Beaujolais),
- les documents d'aménagement du territoire : le SCOT Beaujolais et le CDPRA Beaujolais.

CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

La viticulture, qui occupe 39 % du territoire, constitue l'activité économique la plus importante du Beaujolais. De nombreuses problématiques identifiées dans le diagnostic sont liées aux pratiques viticoles : effluents vinicoles, pollution par les phytosanitaires ou encore érosion des versants. Le syndicat devra donc établir un partenariat privilégié avec la profession viticole afin de mettre en place des actions innovantes et ambitieuses sur ces aspects. Un groupe de travail rassemblant la profession dans toute sa diversité (Syndicats, caves coopératives, viticulture biologique et raisonnée, ...) et constituant un espace de concertation sera une des premières mesures du syndicat pour initier la réflexion sur les actions à mener sur le vignoble.

Il conviendra également de communiquer et de sensibiliser tous les publics : les viticulteurs (actions sur le vignoble basées sur le volontariat), les élus (prise en compte des enjeux dans les documents d'urbanisme), les scolaires (éducation à la préservation et la restauration des milieux aquatiques), les riverains (bonnes pratiques aux abords de cours d'eau), ...

La multiplicité des acteurs sur le territoire et l'absence de gestion à l'échelle des bassins versants imposent l'objectif suivant :

→ Communiquer, sensibiliser afin d'assurer une gestion cohérente des milieux aquatiques et des bassins versants.

Pour ce faire, il s'agira donc de :

- favoriser les échanges entre le SMRB et les structures responsables de la gestion de l'eau ou de l'aménagement du territoire (structures porteuses du SCOT et du CDPRA),
- assurer une concertation régulière entre le SMRB et les services de l'Etat, notamment sur les aspects réglementaires,
- Se donner les moyens humains et financiers d'atteindre les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des milieux aquatiques et de leur bassin versant,
- Permettre la rencontre et la confrontation des points de vue de l'ensemble des acteurs du territoire sur les problématiques liées à l'eau.

Approfondissement des connaissances

L'examen des données disponibles souligne la nécessité de compléter notre connaissance actuelle de la qualité et du fonctionnement des milieux aquatiques et des bassins versants des rivières du Beaujolais. En conséquence, préalablement à la signature du Contrat des Rivières, il est nécessaire de procéder à des études complémentaires qui auront pour but de préciser la situation actuelle et de définir précisément les objectifs (et les actions correspondantes) pour répondre aux différents enjeux identifiés.

Les thèmes qui seront abordés lors de ces études complémentaires sont présentés ci-après en fonction des 3 grands volets du contrat des rivières du BEAUJOLAIS, à savoir :

- Volet A: Qualité des eaux et assainissement
- Volet B
 - o **Volet B1**: Restauration, renaturation, entretien et gestion du lit et des berges. Mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages. Protection des espèces et des habitats.
 - o **Volet B2**: Prévention des inondations et protection contre les risques concernant les zones urbanisées (travaux et mesures réglementaires)
 - o **Volet B3**: Amélioration de la gestion quantitative de la ressource (optimisation de la gestion des prélèvements, soutien des étiages, débits réservés) ainsi que la protection des ressources en eau potable,
- Volet C: Coordination, animation, suivi et réalisation du bilan du contrat.

Etudes complémentaires à engager

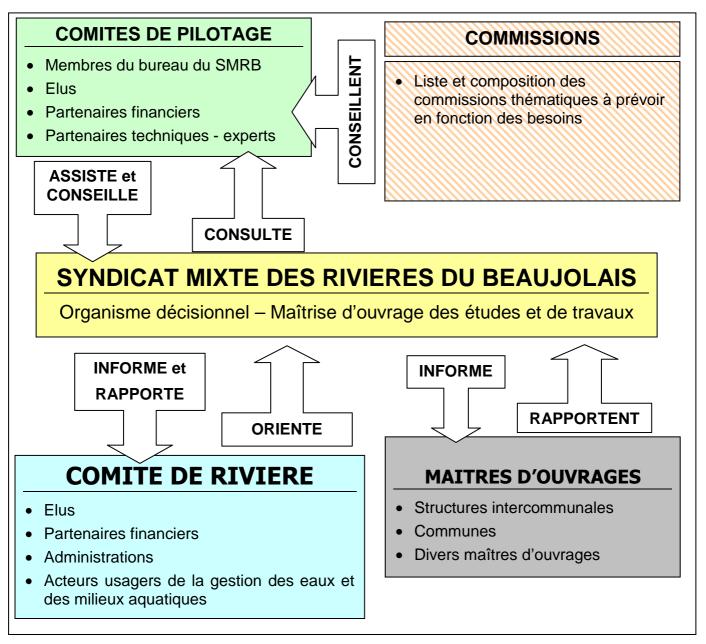
VOLET A	Qualité des eaux – mesure de la pollution organique		
	Qualité des eaux – contamination par les phytosanitaires		
	Identification des sources de pollution		
VOLET B1	Fonctionnement écogéomorphologique des cours d'eau : diagnostic du lit et des abords des cours d'eau		
	Plan de Gestion et d'entretien de la ripisylve (71)		
	Connaissance des peuplements piscicoles et astacicoles		
	Mise en valeur des cours d'eau du territoire		
	Localisation et caractéristiques des milieux et espèces à forte valeur patrimoniale		

VOLET B2	Phénomènes de ruissellement et d'érosion, facteurs aggravants
	Prévention des inondations et protection contre les risques naturels
	Protection des ressources en eau potable
VOLET B3	
	Hydrologie d'étiage
	Capacités financières et compétences des collectivités
VOLET C	
	Plan de communication

Une coordination importante sera nécessaire pour la conduite des études. Plusieurs partenaires (chambres d'agriculture, associations de protection de l'environnement, ...) du contrat de rivière seront associés à la réalisation de ces études, tant au niveau de la définition des cahiers des charges que pour fournir des avis d'experts lors de la validation des protocoles, durant le déroulement des études ou encore lors de la définition des programmes d'actions.

Instances de suivi du contrat de rivière

SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PILOTAGE DU CONTRAT DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS



Le SMRB est la structure qui porte le projet de contrat de rivière. C'est lui qui a la vision globale des enjeux et des objectifs à atteindre. Il est aidé par plusieurs instances :

- les comités de pilotage, qui suivent le déroulement des études lancées par le SMRB,
- les commissions thématiques : établies en fonction des besoins du territoire, elles peuvent apporter un avis d'expert pour aider les comités de pilotage dans leur prise de décision et leur évaluation des études,
- le comité de rivière : désigné par le Préfet sur proposition du SMRB, il fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Sa composition est délibérément large afin d'assurer une participation et une implication de l'ensemble des acteurs. Son rôle est d'approuver le Dossier Définitif de Candidature mais aussi de suivre et de valider les rapports annuels d'exécution du futur Contrat des Rivières du Beaujolais.

Pour tout renseignement relatif à cette étude, merci de s'adresser à :

Bureau d'études EPTEAU
Christian SURRE, chargé de l'étude
1, rue Grange PEYRAUD
01 360 LOYETTES

Tel: 04.72.93.00.50

Ou

Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais En mairie 69 220 LANCIE

smrb@smrb.mairies69.net

Tel: 04.74.69.81.56

Autres contacts

Agence de l'eau Rhône Méditerranée : Noémie BURETTE

DIREN Rhône Alpes : Gérard CHALANDON DIREN Bourgogne : Isabelle LHEUREUX

Conseil Régional Rhône Alpes: Karine FOREST

Conseil Régional Bourgogne : Geneviève CAMINADE

Conseil Général du Rhône : Christine RADIX

Conseil Général de Saône et Loire : Didier MANIERE

MISE du Rhône : Sébastien FERRA

MISE de Saône et Loire : Jean Yves CORTEY

Crédits photographiques

Marie VERMEIL, Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais Nicolas MATRAY, Communauté de communes Beaujolais Val de Saône Par la communication de documents, leurs réponses aux enquêtes, leur participation à de nombreuses réunions,... de nombreux acteurs locaux, départementaux et régionaux de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du territoire ont apporté leur contribution à l'élaboration du Dossier Sommaire de Candidature du Contrat des Rivières du BEAUJOLAIS. Le Syndicat Mixte des Rivières du BEAUJOLAIS et la société EPTEAU leur adressent leurs remerciements pour leur disponibilité et leur collaboration.









